

de cinq de nos provinces ne dispose que d'un temps limité, M. Young va vous communiquer quelques recommandations qu'il a apportées avec lui; elles sont assez semblables à celles que je vais faire en tant que président du Conseil interprovincial, et certaines se rapportent simultanément à la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et à l'assurance des récoltes.

Si le Comité le permet, monsieur le président, je vais demander à M. Young de vous présenter ses observations lorsque je vous aurai lu celles qui sont contenues dans notre mémoire à partir de la page 5.

Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies

Nous estimons qu'il est fort louable d'avoir institué la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour tâcher d'aider quelque peu ces cultivateurs qui, pendant la dépression des années trente, ont été à tel point privés qu'ils avaient à peine le droit de vivre. Nous estimons qu'on a tenté par cette loi de parer à une grave situation et que, dans une bonne mesure, on y est parvenu. A cette époque, toutefois, il fallait dépenser très peu d'argent pour semer de quoi donner une récolte et la somme de \$2.50 par acre était équitable.

A l'heure actuelle, en vue des changements qui s'effectuent dans l'agriculture, la mise de fonds considérable et le coût élevé de l'exploitation, il est absolument nécessaire de reviser la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies afin que les allocations consenties à l'heure actuelle soient tout au moins comparables à celles d'il y a vingt ans. D'autre part, en vue de l'énorme réduction du pouvoir d'achat du boisseau de grain, les cultivateurs doivent forcément, chercher par tous les moyens possibles à s'assurer contre des pertes qui pourraient les paralyser.

Nous désirons donc que les vœux suivants soient étudiés:

1. Vu la hausse appréciable des frais d'exploitation, et vu que notre dollar est réduit de la moitié de sa valeur environ, que les allocations maximums accordées sous l'empire de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies soient portées au double du taux actuel par acre donnée.

2. Que la région admissible de base soit réduite, et qu'on remette en vigueur le régime des sections contigües. Les difficultés qui se posent à l'heure actuelle dans le cas où les sections voisines de la région admissible ne peuvent bénéficier des allocations seraient ainsi atténuées.

3. Que les agriculteurs ne soient pas exclus des allocations pour avoir occupé un emploi extra-agricole pendant une partie de l'été.

4. Que les Indiens demeurant sur les réserves jouissent des mêmes privilèges que les autres agriculteurs.

5. Que les allocations s'appliquent aux personnes ayant acquis des terres de la Couronne depuis l'adoption de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

6. Que les bornes des townships ne constituent pas un empêchement à l'admissibilité.

Tels sont nos vœux à cet égard, et avec votre permission, monsieur le président, M. Young vous présentera son propre mémoire.

Avant de me retirer, permettez-moi d'ajouter que le débat auquel nous avons assisté hier et aujourd'hui, sur l'application de la loi, les divers points en litige et les divers problèmes est très réel et très pratique. Nous passons beaucoup d'heures dans notre bureau à étudier les réclamations et d'autres problèmes. *Je dois cependant ajouter, en toute justice, que l'administration a collaboré avec nous dans une très grande mesure.